|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R SM.855-1**  **(10/1997)** |
| **Systèmes de télécommunication  à services multiples** |
| **Série SM**  **Gestion du spectre** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | **Gestion du spectre** |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la  Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2011

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R SM.855-1[[1]](#footnote-1)\*

Systèmes de télécommunication à services multiples

(1992-1997)

Rec. UIT-R SM.855-1

Domaine d'application

La présente Recommandation décrit les méthodes de calcul des brouillages entre les systèmes à service unique et les systèmes à services multiples au moyen d'une analyse de compatibilité électromagnétique.

Mots clés

Système de télécommunication à services multiples, partage de fréquences, analyse de compatibilité électromagnétique

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que le spectre radioélectrique est utilisé plus efficacement lorsque de nombreux utilisateurs peuvent opérer au même moment sans brouillage dans la même partie du spectre;

b) qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins croissants de nouveaux services de radiocommunication, de mettre en application les technologies nouvelles;

c) que les nouvelles technologies permettent d'augmenter l'utilisation de la bande;

d) que les systèmes à services multiples permettent d'offrir, dans une même forme d'onde, plusieurs types de services de radiocommunication;

e) que les systèmes de télécommunication à services multiples ne posent pas de problèmes inhabituels de brouillage aux systèmes à service unique;

f) qu'on peut calculer les brouillages entre les systèmes à service unique et les systèmes à services multiples en utilisant la procédure de la compatibilité électromagnétique;

g) qu'il est possible de définir les possibilités de partage avec d'autres utilisateurs qu'offrent les systèmes à services multiples dans une bande d'attribution commune, en se fondant sur l'analyse de la compatibilité électromagnétique,

recommande

**1** que des systèmes de télécommunication à services multiples soient utilisés lorsque cela est approprié pour assurer une utilisation efficace du spectre des radiofréquences;

**2** que le partage du spectre soit fondé sur l'analyse de la compatibilité électromagnétique entre les systèmes à services multiples et les autres systèmes.

1. \* La Commission d'études 1 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à la présente Recommandation en 2011 et en 2019, conformément aux dispositions de la Résolution UIT‑R 1. [↑](#footnote-ref-1)